



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)

Vérfié le 20 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) participe au financement de l'assurance vieillesse. Toutes les entreprises commerciales, les entreprises publiques, le secteur coopératif, les organismes exerçant une activité concurrentielle et marchande sont concernés.

Entreprises concernées

Toute personne morale de droit privé ou public ayant une activité dans le secteur concurrentiel, y compris dans les départements d'outre-mer, est soumise à la C3S.

L'assiette de la C3S est constituée par le chiffre d'affaires suivant :

- Soit l'addition des sommes imposables à la TVA ()
- Soit l'addition des sommes qui entrent dans son champ d'application, mais qui en sont exonérées (lignes 01, 04, 05 et 06 déclarations TVA-CA3)

Une entreprise dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 19 millions € ne doit pas payer cette contribution.

Pour une entreprise dont le chiffre d'affaire dépasse 19 millions €, la base de calcul de la contribution est diminuée de ce montant (on lui applique un abattement: *titleContent* de ce montant).

Le recouvrement de la C3S est assuré par l'URSSAF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Taux de la C3S

Le taux de la C3S est de 0,16 % du chiffre d'affaires.

Comment déclarer et payer ?

Une entreprise dont le chiffre d'affaires de l'année précédente est supérieur à 19 millions € doit obligatoirement déclarer et régler la C3S avant le 15 mai de chaque année.

A noter : en 2021, le 15 mai étant un samedi, la date limite de déclaration est le lundi 17 mai.

Les démarches se font uniquement par internet.

Si des modifications surviennent dans l'entreprise (changement de forme juridique, absorption-fusion, par exemple), elles doivent être déclarées. Les conséquences varient selon la nature du changement.

Déclarer et payer la C3S (Contribution sociale de solidarité des sociétés)

Net-entreprises-GIP Modernisation des déclarations sociales

Se munir de ses identifiants

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/>)

A savoir : en cas de retard de paiement ou de déclaration, l'entreprise doit payer une majoration fixée dans la limite de 10 % des contributions dues.

Attention : la C3S n'est pas éligible au report de cotisations et contributions sociales lié à la crise sanitaire en 2021.

Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : articles L137-30 à L137-39 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000037054197/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000037054197/>)
Contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés
- Code de la sécurité sociale : articles D137-30 à D137-36 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000041918104/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000041918104/)
Contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés (dont le taux au D137-32)

Services en ligne et formulaires

- Déclarer et payer la C3S (Contribution sociale de solidarité des sociétés) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17833>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- C3S Site de référence [↗](https://www.urssaf.fr/portail/c3s) (<https://www.urssaf.fr/portail/c3s>)
Urssaf
- Espaces dédiés C3S-URSSAF.fr [↗](https://www.urssaf.fr/portail/c3s) (<https://www.urssaf.fr/portail/c3s>)
Urssaf
- Déclaration des modifications survenues dans l'entreprise [↗](https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/c3s/declaration-des-modifications.html) (<https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/c3s/declaration-des-modifications.html>)
Urssaf

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires



[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0